

I. – Introduction.....	409
II. – Le M.D.P., instrument de marché pour la protection du climat ?.....	413
A. – <i>Une efficacité environnementale contingente</i>	414
B. – <i>Un pari risqué pour le climat</i>	417
III. – Le M.D.P., instrument de coopération Nord / Sud ?.....	421
A. – <i>Un outil aléatoire de promotion du développement durable dans les pays du Sud</i>	421
B. – <i>Un outil de coopération inévitablement ségréatif</i>	428
COURSE AUX TERRES SANS BIODIVERSITÉ : À MARCHÉ MONDIAL, SOLUTIONS MONDIALES ?	
par Michel DUROUSSEAU	436
I. – Avant-propos	436
II. – Introduction	437
III. – Courses aux terres et biodiversité : un modèle non durable.....	438
IV. – Pour l'adoption d'un protocole additionnel à la Convention sur la diversité biologique	441
A. – <i>L'amélioration du niveau des connaissances et l'accès à l'information</i>	442
B. – <i>La mise en place de cadres juridiques intégrés</i>	443
C. – <i>Le droit à un environnement naturel de proximité et la reconnaissance d'un droit aux services rendus par la nature</i>	443
D. – <i>Le principe d'une exploitation économe de l'espace et des terres</i>	443
E. – <i>Le principe d'une compensation foncière en cas d'impact inévitable d'un projet d'aménagement sur les habitats et les espèces</i>	444
F. – <i>La reconnaissance de la fonction assurée par les lanceurs d'alerte</i>	444
G. – <i>Un cadre d'action comprenant des instruments et des outils fonciers spécialisés</i>	444
H. – <i>Protections conventionnelles</i>	445
I. – <i>Fonds mondial</i>	445
J. – <i>Stratégie foncière et aires protégées</i>	445
K. – <i>Droit de préemption en cas de transaction foncière</i>	446
L. – <i>Désignation de régions prioritaires</i>	446
M. – <i>Formation au droit de l'environnement</i>	446
N. – <i>Une meilleure cohérence des politiques et des programmes internationaux</i>	447
V. – Conclusion.....	447

LES AUTORITÉS DE RÉGULATION INDÉPENDANTES DE MARCHÉ ET LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT : L'EXEMPLE DE L'ÉNERGIE <i>par Hubert DELZANGLES</i>	449
I. – Introduction.....	449
II. – Une prise en compte progressive de l'environnement.....	452
A. – <i>La méconnaissance textuelle et comportementale de la donnée environnementale</i>	452
B. – <i>L'intégration explicite, mais marginale de l'environnement dans les missions de la CRE</i>	455
III. – Une prise en compte indirecte de l'environnement	456
IV. – Une prise en compte partielle de l'environnement	457
V. – Conclusion.....	462
QUELLE(S) RÉGULATION(S) DANS L'HYPOTHÈSE D'UN RECOURS AUX MÉCANISMES DE MARCHÉ POUR PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT ? <i>par Gilles MARTIN</i>	463
I. – Introduction.....	463
II. – Le recours au marché implique-t-il la mise en place d'une régulation ?	464
A. – <i>Marché, protection de l'environnement et régulation</i>	464
B. – <i>Mais... « régulation », qu'est-ce à dire ?</i>	465
III. – Régulation ou régulations ?	467
A. – <i>Les limites des instruments traditionnels de régulation</i>	467
1. – La pratique administrative	467
2. – Le juge, régulateur	470
3. – L'autorégulation.....	471
B. – <i>Le recours à des autorités indépendantes de régulation</i>	472
C. – <i>Les modalités d'intervention des autorités indépendantes de régulation</i>	474
D. – <i>Le risque de « capture » du régulateur</i>	475
IV. – Conclusion :	
Existe-t-il un niveau pertinent de régulation ?	476
LE PRINCIPE DE NON-RÉGRESSION FACE À LA LOGIQUE DU MARCHÉ <i>par Michel PRIEUR</i>	478
I. – Introduction.....	478

II. – Libre commerce et environnement : une catastrophe annoncée ?	482
III. – Le libre-échange post-Rio ne serait-il pas en réalité un garant des acquis environnementaux ?	482
IV. – L'environnement est-il en train de bénéficier du libre-échange ?	483
V. – Les nouveaux accords de libre-échange garants de la non-régression de l'environnement	484
POSTFACE <i>par Agnès MICHELOT</i>	489